

QUÉBEC, JANVIER 1884.

Au bureau de direction des Arpenteurs,

et aux Arpenteurs de la Province de Québec.

MESSIEURS,

Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la profession, de faire imprimer et distribuer une copie des questions, dans les différents sujets requis par la loi, qui ont été données durant le présent examen aux aspirants pour l'étude et pour la pratique de l'arpentage dans la province de Québec.

L'expérience des derniers examens nous a démontré clairement que, en adoptant le pourcentage établi et requis par les règlements, (70 par cent du nombre total de points accordés), nous n'atteignons pas le but de l'incorporation des arpenteurs, qui est de " relever le niveau de la profession " Car un aspirant peut faillir complètement dans une des matières les plus importantes de la pratique et se refaire dans des matières tout à fait secondaires.

Votre comité suggère donc le mode suivant qui a été adopté unanimement par le bureau de direction : " Que pour l'admission à la pratique, le " minimum des points à conserver dans chacune des différentes branches, " soit tel que suit : Dans les sujets pratiques, comprenant l'arithmétique, " la géométrie, la trigonométrie plane et sphérique, l'astronomie, le lever " et la construction des plans, l'ajustement et l'usage des instruments, les " lois et les procès-verbaux, 60 par cent; 20 par cent dans toutes les " autres matières, et une moyenne de 66 $\frac{2}{3}$ par cent sur tous les sujets " réunis."